

S.I.A.E.P. DES AVALOIRS

La Madeleine
53 250 Saint-Aignan-de-Couptrain



Tél : 02 43 03 85 29
Courriel : siaep-desavaloirs@orange.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

Séance du 12 décembre 2023

Convocation du : 30 novembre 2023

**Membres
en exercice :**
14

**Membres
présents :**
11

Votants :
11

Président :
MR LECOURT JEAN-LUC

Secrétaire de séance :
Mr GERARD Michel

Présents :

MR GUILMEAU HENRI,
MR LECOURT JEAN-LUC,
MR GERARD MICHEL,
MR LEBLANC SYLVAIN,
MR CHAUVEAU DAVY,
MR GESLAIN DENIS,
MR DUPLAINE LOIC,
MR DAVOUST DOMINIQUE,
MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE
MR BAYEL JEAN-CLAUDE,
MME CONNEAU MARIE,

Absents Excusés :

MR HARTOUT PETER,
MR MAUNOURY REMY,
MR ESNAULT MARCEL

CS2023-026 – ADMISSIONS NON-VALEURS

Sur proposition de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, prononce les admissions en non-valeur des comptes objet des listes de la Trésorerie :

- n° 6308660912 arrêté au 24/10/2023 d'un montant de 1015.73 € TTC (soit un montant de 962.78 € H.T.)
- n° 6180120112 arrêté au 07/09/2023 d'un montant de 452.10 € TTC (soit un montant de 428.53 € H.T.)
- n° 6219580012 arrêté au 29/11/2023 d'un montant de 2003.38 € TTC (soit un montant de 1898.94 € H.T.)

soit un montant total de 3471.21 € TTC (3290.25 € H.T.).

Les crédits sont prévus à l'article 6541 du budget primitif.

CS2023-027 - DM 2 : FRAIS AVP ELARGISSEMENT ROUTE LASSAY – COUTERNE

Afin de régulariser certaines écritures à notre Budget Primitif 2023, le Comité syndical, à l'unanimité des présents, accepte la délibération modificative ci-après énoncée :

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes
2315	- 5 000,00	
203	+ 5 000,00	
Total DM n°1	0,00	0,00
Total Budget pour mémoire	2 135 641.15	2 135 641.15
Total après DM	2 135 641.15	2 135 641.15

CS2023-028 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil syndical de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics du groupement d'intérêt public.

Article 2 : Bénéficiaires

A) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public du groupement d'intérêt public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par le groupement d'intérêt public à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

B) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux du groupement d'intérêt public qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point A) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

A) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le groupement d'intérêt public calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le groupement d'intérêt public proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent du groupement d'intérêt public, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

B) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le groupement d'intérêt public ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le groupement d'intérêt public proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du groupement d'intérêt public, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

C) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, le groupement d'intérêt public calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

Le groupement d'intérêt public proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès du groupement d'intérêt public, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

A) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par le groupement d'intérêt public appliquée aux douze mois de la période de référence.

B) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par le groupement d'intérêt public aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux du groupement d'intérêt public, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 01/01/2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

CS2023-029 - TARIFS FERMETURES ET REOUVERTURES COMPTEURS GELES, DEPLACEMENT ET TARIF HORAIRE AU 01 JANVIER 2024

Sur Proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve et adopte le barème ci-dessus, applicable **à compter du 01 janvier 2024** :

PRESTATIONS	PRIX H.T.
Fermeture de Compteur (comprenant l'enlèvement du compteur) :	80 €
Réouverture de compteur :	80 €
Traversée de route ou passage d'une fusée pneumatique :	400 €
Remplacement d'un compteur gelé : (Compteur, main d'œuvre et frais déplacement inclus)	210 €
Déplacement de compteur à l'initiative du SIAEP	gratuit
Déplacement de compteur à l'initiative de l'abonné : (Terrassement de 2m inclus au-delà, le mètre supplémentaire sera à 17.00 € H.T)	370 €
Tarif de la main d'œuvre du SIAEP	30 €/h

Le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, accepte ces propositions.

CS2023-030 - TARIFS DE L'EAU AU 01 JANVIER 2024

Le barème appliqué au **01 janvier 2024** serait le suivant :

Tranches semestrielles	Communes membres du SIAEP
0 à 200m3	1.45 €
201 à 500m3	1.28 €
501 à 1500m3	1.19 €
1501 et plus	0.86 €
Abonnement 6 mois	37.50 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition et adopte le barème ci-dessus, applicable **à compter du 01 janvier 2024, pour l'année 2024.**

CS2023-031 - TARIFS BRANCHEMENTS NEUFS AU 01 JANVIER 2024

Sur Proposition de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents, approuve et adopte le barème ci-dessus, applicable **à compter du 01 janvier 2023 :**

Tarif de branchement pour particulier (diamètre 25 et 32) :

- **Branchement neuf avec citerneau paragel : 649.90 € HT**
(Terrassement de 2m inclus au-delà, le mètre supplémentaire sera à 17.00 € H.T)

Tarif de branchement pour professionnel (diamètre 40 et 63) :

- **Branchement neuf avec citerneau : 1800 € HT**
(Terrassement de 2m inclus au-delà, le mètre supplémentaire sera à 25.00 € H.T)

CS2023-032 - APPROBATION ACCORD CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE EAU POTABLE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT, DE RENFORCEMENT, DE DEPLACEMENT, D'EXTENSION DE RESEAUX D'EAU POTABLE ET DE REHABILITATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Dans le cadre des travaux de renouvellement, de renforcement, de déplacement et d'extension de réseaux d'eau potable, et de réhabilitation des ouvrages d'eau potable sur le territoire du SIAEP Des Avaloirs a lancé une consultation afin de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans maximum.

Suite à la consultation d'entreprises, il est proposé de retenir le cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT pour les montants suivants :

Taux de rémunération par tranche :

Réseaux :

Tranche de montant d'opération sur les réseaux	Montant < 150 000 Euros HT		150 001 à 300 000 euros HT		300 001 à 800 000 euros HT	
	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €
Rémunération	6 %	9000 €	4.06 %	12 180 €	2.50 %	20 000 €

Ouvrages :

Tranche de montant d'opération sur les réseaux	Montant < 150 000 Euros HT		150 001 à 300 000 euros HT		300 001 à 800 000 euros HT	
	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €	Taux de Rémunération en %	Rémunération maxi en €
Rémunération	8 %	12 000 €	5.70 %	17 100 €	3.71 %	22 260 €

Le conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- Valide l'offre du cabinet INFRASTRUCTURES CONCEPT conformément au rapport d'analyse ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le marché, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier

CS2023-033 - APPROBATION TRAVAUX EN REGIE – LES TENEROTTES

Monsieur le Président,

Informe le comité syndical qu'il y a lieu d'entreprendre une REFECTION de canalisation au lieudit LES TENEROTTES – PRE EN PAIL sur la commune de PRE EN PAIL – ST SAMSON de renouveler 320 m de conduite.

L'ensemble des travaux comprenant la fourniture et la pose de ces canalisations et de ces branchements, est estimé à 24 291.00 € H.T, les travaux seront effectués en régie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Plan de financement :

Subventions Département (30%)

7 287.30 € H.T.

Autofinancement

17 003.70 € H.T.

24 291.00 € H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement de canalisation sur la commune de PRE EN PAIL – ST SAMSON au lieudit de LES TENEROTTES – PRE EN PAIL, tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une subvention
- Approuve la demande de dérogation faite le 17 OCTOBRE 2023 afin de commencer et effectuer les travaux en NOVEMBRE 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire afin de constituer le financement.

**CS2023-034 - APPROBATION D'AVENANT DE SOUS-TRAITANT 1^{ER} RANG - MARCHE N°2023-01 –
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - INTERCONNEXION LIGNIERES
ORGERES – LA PALLU - SAS FRANCOIS BEUZIT**

Monsieur le Président,

Expose que l'entreprise CANAQUEST (72) titulaire du marché de travaux de « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2023 – Interconnexion Lignéres-Orgeres – La Pallu. Tronçon La Pallu bourg à la Croix Cahin » va devoir avoir recours à l'entreprise ci-après pour exécuter des prestations suivantes :

- Réalisation d'un forage dirigé en PEHD 125 RC type 3
 - Prestation de trancheuse avec pose du PEHD 125 en fond de fossé 3
- qu'elle ne peut assurer elle-même :

FRANCOIS BEUZIT
ZA PEN PRAT
CS 57839
29678 MORLAIX CEDEX

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'acte spécial,

Accepte le sous-traitant ci-dessus énoncé et agréé les conditions de paiement à savoir règlement direct au sous-traitant.

Le montant convenu, alloué dans le marché concernant la dépense :

« Fourniture et pose en fond de tranchée des conduites y compris blindage quand nécessaire - PEHD PE100 "normal" Ø125 avec grillage avertisseur »
est de 28 952.00 € HT.

En conséquence, tout montant supérieur sera déduit du montant global du dit marché.

Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de sous-traitance correspondant qui n'impacte pas le montant initial du marché.

**CS2023-035 - APPROBATION D'AVENANT DE SOUS-TRAITANT 1^{ER} RANG - MARCHE N°2023-01 –
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - INTERCONNEXION LIGNIERES
ORGERES – LA PALLU - SAS JOUSSE**

Monsieur le Président,

Expose que l'entreprise CANAQUEST (72) titulaire du marché de travaux de « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2023 – Interconnexion Lignéres-Orgeres – La Pallu. Tronçon La Pallu bourg à la Croix Cahin » va devoir avoir recours à l'entreprise ci-après pour exécuter des prestations suivantes :

- Station de surpression de La Pallu : Prise en compte de la nouvelle interconnexion avec l'usine de la Touchefouillère dans l'asservissement des groupes de surpression.
- qu'elle ne peut assurer elle-même :

SAS JOUSSE
PA DE LA LANDE
1 IMPASSE LE MESLIER
53101 MAYENNE CEDEX

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'acte spécial,

Accepte le sous-traitant ci-dessus énoncé et agréé les conditions de paiement à savoir règlement direct au sous-traitant.

Le montant convenu, alloué dans le marché concernant la dépense : « Dossier des ouvrages exécutés » est de 2 170.00 € HT.

En conséquence, tout montant supérieur sera déduit du montant global du dit marché.

Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de sous-traitance correspondant qui n'impacte pas le montant initial du marché.

**CS2023-036 - APPROBATION D'AVENANT DE SOUS-TRAITANT 1^{ER} RANG - MARCHE N°2023-01 –
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - INTERCONNEXION LIGNIERES
ORGERES – LA PALLU - SAS STPO**

Monsieur le Président,

Expose que l'entreprise CANAQUEST (72) titulaire du marché de travaux de « TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT AEP DES RESEAUX DU SYNDICAT - PROGRAMME 2023 – Interconnexion Lignéres-Orgeres – La Pallu. Tronçon La Pallu bourg à la Croix Cahin » va devoir avoir recours à l'entreprise ci-après pour exécuter des prestations suivantes :

- Travaux de réfections de tranchées sous chaussée à LA PALLU (53) (selon permission de voirie du n°2023-DI-DRR-ATD-PERM-408-173 du 29/06/2023)

qu'elle ne peut assurer elle-même :

SAS SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST
43 BOULEVARD AMPERE
BP 22053
53020 LAVAL

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance de l'acte spécial,

Accepte le sous-traitant ci-dessus énoncé et agrée les conditions de paiement à savoir règlement direct au sous-traitant.

Le montant convenu, alloué dans le marché concernant la dépense : « Finition de chaussée » est de 8 533.00 € HT.

En conséquence, tout montant supérieur sera déduit du montant global du dit marché.

Et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de sous-traitance correspondant qui n'impacte pas le montant initial du marché.

**CS2023-037 - APPROBATION AVP MARCHE PUBLIC - JAVRON LES CHAPELLES -
CHEMIN DES GROUAS - ZA DU ROC (PROGRAMME 2024)**

Monsieur le Président,

Informe le comité syndical d'un projet pour l'année 2024 de travaux de renouvellement d'AEP des réseaux du Syndicat au lieu-dit Chemin des Grouas – ZA du Roc à Javron-les-Chapelles. L'estimation de la prestation s'élève à 100 295.38 € H.T. Les travaux seront effectués par le biais d'un marché.

Le Comité syndical,

Après avoir pris connaissance de l'avant-projet, tel que présenté par M. le Président, sollicite auprès du Département et de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne les subventions auxquelles il peut prétendre dans le cadre du dit projet et l'autorisation de commencer les travaux en 2024.

Le Comité syndical, à l'unanimité des présents, compte-tenu du montant à financer : 100 295.38 € H.T, adopte à ce jour le plan de financement du dit projet comme suit :

Plan de financement :

Subventions Département 30%	30 088.61 € HT
Subventions Agence de L'eau Loire-Bretagne 30%	30 088.61 € HT
Autofinancement	<u>40 118.16 € HT</u>
	100 295.38 € HT

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

QUESTIONS DIVERSES

RAPPEL TRAVAUX :

2023	2024 - 2026
MP - REFECTON STATIONS (ENVIRON 500 000 €) MP – COMPLEMENT SECURISATION LIGNIERES ORGERES (option 3 retenue avec une estimation à 327000€ - Mr Leblanc participera au suivi de chantier) TR – LA DORTIERE – ST CALAIS DU DESERT TR – LA CROIX CAHIN – LA PALLU	MP – BOURG THUBOEUF + DEMANDE PRET MP – BOURG LA BAROCHE GONDOUIN + DEMANDE PRET TR – PERRIERES ROUSSES – PRE EN PAIL (150 M) TR – LA LAIRE – JAVRON TR – ROUTE DES RABLAIS – JAVRON (5.830 KMS) MP – ELARGISSEMENT ROUTE LASSAY-COUTERNE
<u>JAVRON</u> : TRAVAUX PLACE GEORGES MORIN <u>MADRE</u> : MISE A NIVEAU BOUCHE A CLEF – TRAVAUX DE LA MAIRIE A LA SORTIE DU BOURG <u>PRE EN PAIL – ST SAMSON</u> : LOTISSEMENT DU PATIS	<u>ST CALAIS DU DESERT</u> : 2024 - FUTUR LOTISSEMENT ? <u>LIGNIERES ORGERES</u> : REAMENAGEMENT BOURG <u>ST AIGNAN DE COUPTRAIN</u> : 2024 – PANNEAU DIRECTION ST CALAIS JUSQU’AU STADE <u>COUPTRAIN</u> : FIN 2024 - MISE A NIVEAU BOUCHE A CLEF – TRAVAUX DE LA MAIRIE A LA SORTIE DU BOURG

Observations diverses :

- Facturation eau : rencontre avec les consommateurs importants d’eau pour mettre un programme en place pour limiter la consommation d’eau (industrie alimentaire)
- Les tarifs de l’eau seront-ils à l’avenir à harmoniser avec la CCMA ?
- Les bouteilles/carafes : à commander pour les restaurateurs et communes qui pourront sortir lors des évènements festifs.
- Acheter un micro pour la réunion en visio
- Revoir : Pénurie d’eau voir forage Javron + Les Tenerottes + Clairedoiteau ?
- Traversée de route en attente : devis ETAP fait
- 2026 : rédaction d’un courrier pour Mayenne Communauté

COUPTRAIN	
SAINT CALAIS DU DESERT	RAS
THUBOEUF	<u>COMMUNE</u> : Travaux dans le bourg
JAVRON-LES-CHAPELLES	<u>COMMUNE</u> : Espace landais : fait <u>COMMUNE</u> : Lotissement en dessous du Beausite <u>COMMUNE</u> : La Vallée achetée, peut être futur branchement
LA PALLU	RAS
NEUILLY-LE-VENDIN	RAS

PRE-EN-PAIL – ST SAMSON	<u>COMMUNE :</u> Travaux : - École publique 5 compteurs à sortir : à voir si possibilité de les sortir par devant -> 2^{ème} trimestre 2023 (en attente infos STPO compteurs à poser) <u>COMMUNE :</u> St Julien – petit château d'eau à détruire, il est sur un terrain privé mais l'accord du propriétaire est validé, prévoir une grosse pelleteuse de chez Gautier <u>SIAEP :</u> Trouver la terre pour combler + appel Gautier <u>COMMUNE :</u> Zone de captage : les exploitants des terrains concernés ont eu une indemnité il y a 25 ans. Est-ce qu'il y a une indemnité annuelle de prévue. <u>SIAEP :</u> Vu avec Mr Renier, possibilité d'une indemnité de 100 euros / ha / an mais seulement en zone sensible.
	<u>COMMUNE :</u> Relance concernant le lotissement du Patis -> remis à l'ordre 2025 + rue de la petite vitesse
	LASSAY LES CHÂTEAUX – LA BAROCHE GONDOUIN RAS
	SAINT JULIEN DU TERROUX
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	RAS
MADRE	
LIGNIERES ORGERES	<u>COMMUNE :</u> Projet : City Stade

La séance est levée à 21h30.